

DECISION DU MAIRE N° 29 / 2023

OBJET : Convention Redevance spéciale

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune utilise les services du SITCOM de la région d'Argentan pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les différents sites de la collectivité,

Considérant que la commune est assujettie à la redevance spéciale,

Considérant le relevé fourni de la production de déchets (déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et déchets recyclables) de la commune,

Considérant la convention n°82 « redevance spéciale établissement public » transmise par le SITCOM de la région d'Argentan,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec le SITCOM de la région d'Argentan relative à la redevance spéciale établissement public. La convention prend effet du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2027 (durée globale de 5 années).

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 7 novembre 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

